

CONVENTION DE STAGE

Article 1 : La présente convention règle les rapports de

Nom de l'entreprise
Représentée par...
Adresse mail :@..... (merci d'écrire lisiblement)

avec le LYCEE PRIVE DE MARCQ,
170 rue du collège 59700 MARCQ EN BAROEUL, (Tel : 03 20 65 92 30)
représenté par M. Igor LE DIAGON, Directeur, concernant le stage de formation
effectué pendant la période
du

(merci de préciser si le stage se poursuit au-delà de cette date) par...

Nom et prénom de l'élève..... classe.....
Date de naissance
Adresse.....
..... Téléphone

régulièrement inscrit au Lycée privé de Marcq. Elle est portée à la connaissance de l'élève qui donne son consentement exprès aux clauses qu'elle contient.

Article 2 : Ce stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement, avec participation éventuelle à un travail dans l'entreprise.

Article 3 : Ce programme de stage est établi par l'entreprise, en accord avec le Directeur du Lycée Privé de Marcq.

Article 4 : Ce stage a lieu aux dates fixées ci-dessus d'un commun accord entre le Directeur du Lycée Privé de Marcq et le représentant de l'entreprise désignée ci-dessus.

Article 5 : Pendant la durée du stage, l'élève demeure sous la dépendance de son lycée.

Article 6 : Durant son stage, l'élève est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'horaire de travail. L'élève sera tenu au secret professionnel le plus strict relativement aux informations et documents de toute nature concernant l'entreprise et ses clients, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du stage, non seulement pendant toute la durée de celui-ci, mais aussi ultérieurement.

Article 7 : En cas de manquement à la discipline, le représentant de l'entreprise a le droit de mettre fin au stage, après en avoir avisé le directeur du Lycée Privé de Marcq, et s'être assuré, avant le départ de l'élève, que le Directeur a bien reçu l'avertissement, et que sa famille a bien été prévenue.

Article 8 : au cours du stage, l'élève ne peut prétendre à aucune rémunération. Les frais d'encadrement et de formation nécessités par le stage sont à la charge de l'entreprise, sauf dispositions contraires. Les frais de voyage, de nourriture et d'hébergement sont à la charge de l'élève.

Article 9 : Il est de la responsabilité du Lycée Privé de Marcq de s'assurer que pendant son séjour en entreprise, l'élève bénéficie des prestations d'ayant droit d'assuré social.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le représentant de l'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Directeur du Lycée Privé de Marcq. L'entreprise déclare être assurée pour le cas où sa responsabilité civile serait engagée.

Les dommages que des tiers pourraient subir, à l'occasion du stage et pendant sa durée, par la faute ou par le fait de l'élève, seront couverts par l'assurance responsabilité civile contractée par les parents.

Article 10 : Le directeur du Lycée privé de Marcq portera la présente convention à la connaissance du futur stagiaire. Le stage ne pourra commencer que si les clauses et conditions stipulées par la présente convention, ont fait l'objet des consentements exprès et par écrit de la part du représentant légal de l'élève et du Directeur du lycée privé de Marcq.

*Le responsable légal
de l'élève,*

*La société
représentée par M.*

Lu et approuvé
Fait à
le

Lu et approuvé
Fait à
le

*Le Directeur du
LYCEE PRIVE DE MARCQ*
Lu et approuvé
Fait à Marcq, le

Igor LE DIAGON

Nom de l'entreprise
Adresse
Code postal
ville

Cachet du Lycée

Cachet de l'entreprise